



## Femmes harcelées à l'hôpital => auteur et complices non sanctionnés

**Condamné définitivement au pénal à 6 mois de prison avec sursis pour harcèlement moral et sexuel sur 10 infirmières des urgences, le médecin chef n'a toujours pas été sanctionné par son employeur.**

### **Le collectif de femmes a remporté une première victoire!**

Mais la défiance demeure dans le huis-clos de cet hôpital où l'inaction complice de la ligne managériale, a donné caution à l'auteur des faits.

**La Direction des soins avait été avertie des faits de harcèlement moral et sexuel**, depuis des années.

Mais les insultes, humiliations publiques, fessées et jets d'objets avaient été jugés normaux, voir « justifiés » puisque « cela se passe ailleurs également ».

Tandis qu'une cadre avait remonté ces faits à la Direction, dans une posture de toute puissance le harceleur redoubla de malveillance envers les femmes de l'équipe.

Dans ce contexte permissif, le secrétaire du CHSCT avait signalé les faits en gendarmerie le 11 septembre 2019.

Dès le lendemain, **la Direction des Hôpitaux Civils (HCC) de Colmar avait menacé les victimes** de la fermeture de leur service, si elles témoignaient en gendarmerie.

Elle choisit de maintenir en fonction l'auteur des faits qui lui aussi, menaçait les victimes de représailles.

Vingt jours plus tard en CHSCT extraordinaire, **la Direction des HCC nia le Danger Grave et Imminent et refusait d'accorder sa protection aux victimes.**

Notre syndicat a dû menacer d'alerter la presse pour que l'éloignement du harceleur, la protection fonctionnelle, l'expertise et le soutien psychologique aux victimes, soient consentis.

Les auditions en gendarmerie ont permis de mettre à jour la gravité des faits de harcèlement sexuel:

« Si tu veux que je t'embauche, il faudra que tu passes sous mon bureau. », a reconnu l'auteur des faits.

Pourtant en CHSCT, la Direction des soins assurait qu'elle seule, décidait des embauches.

Comment interpréter la fin de contrat de cette infirmière, alors qu'elle avait refusé la demande de fellation du harceleur, avec qui la Direction des soins a attesté des relations amicales?

Pourquoi la Direction des HCC a-t-elle refusé que l'ensemble des cadres et médecins du Centre Hospitalier de Guebwiller ne s'expriment dans le cadre de l'expertise menée par le CHSCT?

Pourquoi la Direction des HCC a-t-elle proposé une restitution du rapport d'expertise en CHSCT le jour de l'audience de justice (initialement prévue le 26 mars 2020) à laquelle devaient participer des Représentants du Personnel témoins et parties civiles?

Pourquoi les victimes ont-elles été harcelées au point de démissionner pendant la première crise Covid, par un « encadrement jugé majoritairement maltraitant et inhumain\* »?

Pourquoi la Direction des HCC a-t-elle imposé la présence de trois Directeurs en instance, malgré le refus de la majorité des membres du CHSCT? Et dans quel intérêt, ces Directeurs se sont-ils acharnés à y dénigrer la CGT et le cabinet d'expertise mandaté?

Pourquoi la Direction des HCC a-t-elle fourni à la défense, des éléments fallacieux à charge contre les victimes, lors de l'audience du 26 novembre 2020?

Pourquoi la Direction des soins détourne-t-elle depuis des mois les IDE postulant aux urgences vers d'autres services?

Ces questions sans réponses hantent encore les nombreuses femmes victimes d'un « management en déresponsabilisation, sanction et culpabilisation des équipes vis-à-vis de [la situation de harcèlement]\* ».

### **Notre syndicat réclame une enquête interne et des sanctions disciplinaires à l'encontre des managers**

qui ont manqué à leur obligation de santé de résultat envers les victimes de harcèlement.

Toute mutation contre son gré ou, toute autre forme de sanction d'un agent, ne pourra faire l'objet de négociation.

Notre syndicat s'y opposera durement, aussi longtemps que demeureront impunis les membres de la Direction et de l'encadrement qui, par lâcheté ou malveillance, ont porté préjudice aux victimes de harcèlement.

## **La vie des femmes compte!**